

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Soixantième session**  
Points 14 et 108 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixantième année**

**La situation au Moyen-Orient****Mesures visant à éliminer le terrorisme  
international****Lettres identiques datées du 26 septembre 2005,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris pour appeler votre attention sur les dernières attaques meurtrières perpétrées contre les citoyens d'Israël.

Du 23 au 25 septembre 2005, l'organisation terroriste Hamas a lancé plus de 40 roquettes Kassam sur la ville israélienne de Sderot et ailleurs dans le Negev, faisant cinq blessés, dont deux de gravité moyenne, causant d'importants dégâts et forçant les habitants de la région à chercher refuge dans des abris antiaériens et des locaux renforcés.

En riposte à ces attaques, Israël, en légitime défense, a déployé des forces autour de la bande de Gaza pour éviter d'autres agressions, a ciblé l'infrastructure terroriste de Gaza et mené une campagne d'arrestation de terroristes palestiniens recherchés. En conséquence, le Hamas a décrété un cessez-le-feu, pour ensuite revenir sur sa décision et lancer d'autres roquettes Kassam sur des villes israéliennes.

Autre incident qui mérite d'être signalé : une vingtaine de Palestiniens ont été tués le 23 septembre 2005 par l'explosion d'un camion du Hamas, rempli de munitions, lors d'un défilé militaire organisé dans un quartier résidentiel plein de monde, dans la bande de Gaza. Le Hamas en a scandaleusement attribué la responsabilité à Israël, autre acte d'incitation et tentative de saper les efforts de paix en cette phase délicate de l'histoire de la région. L'Autorité palestinienne tout comme Israël démentent cette accusation.

Israël a pris une mesure audacieuse en faveur de la paix en se retirant de la bande de Gaza et des zones du nord de la Cisjordanie. Bien que cette mesure ait été



favorablement accueillie par la communauté internationale, le Hamas y a réagi par une violence injustifiée. Ces attaques dirigées contre le territoire souverain de l'État d'Israël constituent une grave agression terroriste. Face à l'attaque terroriste perpétrée contre son peuple, Israël exerce son droit de légitime défense, comme l'aurait fait tout autre État en pareil cas.

Depuis le retrait d'Israël de Gaza, les dirigeants palestiniens ne sont pas parvenus à maîtriser les organisations terroristes. La principale responsabilité qui incombe à l'Autorité palestinienne est de mettre un terme à l'anarchie sur son territoire, qui n'a d'autre but que l'assassinat de citoyens israéliens et compromet les perspectives de paix dans la région.

La poursuite des attaques à la roquette perpétrées depuis Gaza constitue une grave violation du droit humanitaire international non seulement parce qu'elles visent des civils israéliens innocents, mais également parce qu'elles mettent la vie de résidents palestiniens en danger. Les organisations terroristes palestiniennes continuent à recourir à la tactique sauvage qui consiste à utiliser d'innocents Palestiniens comme boucliers humains et les zones civiles comme bases à partir desquelles commettre leurs atrocités terroristes. Pratiquement tous les tirs terroristes depuis Gaza proviennent de foules ou de bâtiments résidentiels, et des centaines de charges explosives et de mines sont placées à dessein dans des zones civiles.

Ce n'est que lorsque l'Autorité palestinienne démantèlera les organisations terroristes que l'on pourra parvenir à la paix. C'est un avis que partage également le Quatuor, ainsi qu'il ressort de sa déclaration du 20 septembre 2005, dans laquelle il engage l'Autorité palestinienne à maintenir l'ordre public et à démanteler les moyens d'action et les infrastructures terroristes. Cette déclaration tranche nettement avec la politique de l'autorité palestinienne consistant à négocier avec ces groupes.

Je vous fais tenir la présente lettre à la suite de nombreuses autres qui détaillent la campagne de terrorisme palestinien lancée en septembre 2000 et exposent les crimes dont les terroristes et leurs sympathisants doivent être entièrement tenus pour responsables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la soixantième session de l'Assemblée générale au titre des points 14 et 108 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Daniel **Carmon**